

# CONVENTION DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES SOLIDAIRES

## EXPLICATIONS et RECOMMANDATIONS

Le modèle de convention de groupement momentané d'entreprises solidaires dont le texte suit est utilisable dans les domaines et conditions suivants :

1 - Les membres du groupement étant tous solidaires, chacun d'eux est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. Ils n'ont pas pour autant l'intention de constituer une société ; leur engagement solidaire n'a d'effet qu'au profit du maître d'ouvrage et ne joue en aucun cas en faveur des membres, ni des tiers, ni des sous-traitants ou ni des fournisseurs.

2 - Le marché relève du secteur public ou privé. Il est unique mais chaque membre du groupement a un lien direct avec le maître d'ouvrage.

3 - Le groupement est constitué d'entreprises de même spécialité ou de même corps d'état ou, le cas échéant, de spécialités ou corps d'état différents.

Deux parties sont prévues :

- la première, intitulée "Conditions Générales", comprend un certain nombre de clauses valables pour toutes les conventions de groupement momentané d'entreprises solidaires, elle est conçue pour rester intangible,
- la deuxième, intitulée "Conditions Particulières", est à compléter ou à modifier par les parties, lors de la conclusion de chaque convention.